

MINISTÈRE DES ARMÉES



N° 9471 du 15 FEV. 2019

GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG

*DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE*

*Direction des Personnels Militaires
de la Gendarmerie Nationale*

Sous-direction de la gestion du personnel

*Bureau du personnel sous-officier de
gendarmerie et volontaire*

LA MINISTRE DES ARMÉES

VU le décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 modifié portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers ;

VU le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

VU la décision n° 200188/DEF/SGA/DFP du 4 février 2005 relative aux primes de qualification attribuées à certains sous-officiers ;

VU la décision n° 25829/GEND/RGIF/DAO/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d'Île-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU la décision n° 24198/GEND/RGNA/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

VU la décision n° 17281/GEND/RGO/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d'Occitanie, du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne ;

VU la décision n° 10328/GEND/RGPC/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne ;

VU la décision n° 9026/GEND/GGD87/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne ;

VU la décision n° 22061/GEND/RGBRET/DAO/RH/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Bretagne et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision n° 6735/2/RGN/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Normandie, du groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime ;

VU la décision n°8828/GEND/RGN-GGD14/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Normandie, du groupement de gendarmerie départementale du Calvados ;

VU la décision n° 17877/GEND/RGPL-GGD44/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, du groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique ;

VU la décision n° 12302/GEND/RGCVL/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Centre – Val de Loire ;

VU la décision n° 36892/RGARA/DAO/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d’Auvergne – Rhône-Alpes et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU la décision n° 9676/RGARA/GGD63/DAO/BGP/SPNO/PSO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure de gendarmerie au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d’Auvergne – Rhône-Alpes, du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme ;

VU la décision n° 26223/RGPACA/DAO/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Provence Alpes Côte-d’Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la décision n° 13517/GEND/RGO/GGD34/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d’Occitanie, du groupement de gendarmerie départementale de l’Hérault ;

VU la décision n° 5091/RGCOR/DAO/BGP/SP/PSO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Corse, du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud ;

VU la décision n° 19399/GEND/RGGE/DAO/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Grand Est et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est ;

VU la décision n° 6919/GEND/RGGE/GGD67/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Grand Est, du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin ;

VU la décision n° 9050/RGGE/GGD51/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Grand Est, du groupement de gendarmerie départementale de la Marne ;

VU la décision n° 10240/GEND/RGBOURGFC/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Bourgogne – Franche-Comté, du groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d’Or ;

VU la décision n° 7216/GEND/RGBFC/GGD25 FA/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Bourgogne – Franche-Comté, du groupement de gendarmerie départementale du Doubs ;

VU la décision n° 13619/GEND/RGHF/DAO/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie des Hauts-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

VU la décision n° 10475/GEND/RGHF/GGD80/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie des Hauts-de-France, du groupement de gendarmerie départementale de la Somme ;

VU la décision n° 23845/GEND/CGOM/BP/SGAP du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie du commandement de la gendarmerie outre-mer ;

VU la décision n° 31042/GEND/CEGN/BRH/SO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie du commandement des écoles de la gendarmerie nationale ;

VU la décision n° 8874/GR/EM/BGP.SPOSO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la garde républicaine ;

VU la décision n° 37290/ARM/GEND/DPMGN/SDGP du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2018 ;

VU la décision n° 35305/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie des formations administratives qui relèvent de l'administration centrale,

DÉCIDE

Art. 1er. La prime de qualification est attribuée à compter du **1^{er} mars 2019** aux **75** sous-officiers dont le nom suit :

Région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris.

Bernard	Jacques	NIGEND : 135 401	NLS : 5 322 909
Ferrari	Julien	NIGEND : 175 373	NLS : 8 028 307 (CSTAGN)
Mazzer	Jean-Christophe	NIGEND : 148 107	NLS : 8 008 676
Podolak	Marie-Stéphanie	NIGEND : 169 327	NLS : 8 025 088
Prevost	Yannick	NIGEND : 160 115	NLS : 8 017 183

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Bonnet	Frédéric	NIGEND : 164 909	NLS : 8 021 511
Dueso	David	NIGEND : 169 667	NLS : 8 025 215
Moisan	Bruno	NIGEND : 168 107	NLS : 8 023 962
Torralba	Salvador	NIGEND : 144 228	NLS : 8 002 896

Région de gendarmerie d'Occitanie.

Durand	Emmanuel	NIGEND : 174 019	NLS : 8 027 827
Palengat	Éric	NIGEND : 158 220	NLS : 8 015 576
Soula	Richard	NIGEND : 167 488	NLS : 8 026 031 (CSTAGN)

Groupement de gendarmerie départementale de la Vienne.

Cholez	Sébastien	NIGEND : 172 733	NLS : 8 031 320
Philip	Christophe	NIGEND : 174 272	NLS : 8 027 981

Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne.

Chassagnac	Thierry	NIGEND : 139 190	NLS : 5 305 228
Wanner	Guillaume	NIGEND : 167 144	NLS : 8 023 284

Région de gendarmerie de Bretagne, zone de défense et de sécurité Ouest.

Fleurant	Jean-Marie	NIGEND : 168 435	NLS : 8 024 248
Gardeil	Xavier	NIGEND : 185 929	NLS : 8 034 637

Région de gendarmerie de Normandie.

Guiraud	Isabelle	NIGEND : 171 059	NLS : 8 025 837
Lavallee	Valérie	NIGEND : 148 744	NLS : 8 006 548
Quevilly	Frédéric	NIGEND : 160 483	NLS : 8 017 480
Tallec	Frank	NIGEND : 168 484	NLS : 8 024 293

Région de gendarmerie des Pays de la Loire.

Dutertre	Fabien	NIGEND : 187 949	NLS : 8 038 537
Muraille	Frédéric	NIGEND : 172 473	NLS : 8 026 388
Servin	Stéphanie	NIGEND : 180 836	NLS : 8 029 885

Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire.

Janot	Virginie	NIGEND : 152 865	NLS : 8 010 561
--------------	----------	------------------	-----------------

Région de gendarmerie d'Auvergne – Rhône-Alpes, zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Deschamps	Nicolas	NIGEND : 193 573	NLS : 6 033 433
Gimenez	Kévin	NIGEND : 191 056	NLS : 8 039 836
Gronier	Marianne	NIGEND : 132 693	NLS : 5 295 659
Lecointre	Frédéric	NIGEND : 172 457	NLS : 8 027 173
Lehmes	Lionel	NIGEND : 188 030	NLS : 8 038 444
Nevers	Matthieu	NIGEND : 167 881	NLS : 8 023 671
Sturelle	Valérie	NIGEND : 167 588	NLS : 8 023 395

Groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme.

Tilmont	Gilles	NIGEND : 145 868	NLS : 8 004 191
----------------	--------	------------------	-----------------

Région de gendarmerie de Provence Alpes Côte-d'Azur, zone de défense et de sécurité Sud.

Auchecorne	Alexandre	NIGEND : 171 141	NLS : 8 026 705
Belle	Stéphanie	NIGEND : 179 355	NLS : 8 029 511
Cabasson	David	NIGEND : 187 958	NLS : 8 038 413
Coustau	Frédéric	NIGEND : 170 745	NLS : 8 026 427
Daval	Alexandre	NIGEND : 168 062	NLS : 8 023 932
Duval	Jean-François	NIGEND : 154 928	NLS : 8 012 620

Groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault.

Dentz	Quentin	NIGEND : 187 910	NLS : 8 045 294
Montay	Julien	NIGEND : 199 796	NLS : 8 043 941
Picart	Patrick	NIGEND : 153 989	NLS : 8 011 776
Roques	Jean-Michel	NIGEND : 158 871	NLS : 8 015 990
Valenti	Lionel	NIGEND : 157 951	NLS : 8 015 385

Région de gendarmerie de Corse.

Fulbert	Marc	NIGEND : 151 905	NLS : 8 009 947
----------------	------	------------------	-----------------

Région de gendarmerie du Grand Est, zone de défense et de sécurité Est.

Boisgibault	Philippe	NIGEND : 141 452	NLS : 8 000 507
Noël	Laurent	NIGEND : 131 938	NLS : 5 294 464

Groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin.

Henry	Emmanuel	NIGEND : 174 234	NLS : 8 027 947
Marsollier	Liliane	NIGEND : 167 560	NLS : 8 023 372

Groupement de gendarmerie départementale de la Marne.

Adamo	Andréa	NIGEND : 201 150	NLS : 8 043 987
Didier	Pascal	NIGEND : 123 327	NLS : 5 244 833
Lachenal	Sandra	NIGEND : 165 933	NLS : 8 026 544 (CSTAGN)
Papon	Didier	NIGEND : 166 794	NLS : 6 020 966

Région de gendarmerie de Bourgogne – Franche-Comté.

Chemardin	Frédéric	NIGEND : 175 997	NLS : 8 033 427
Citerne	André	NIGEND : 176 349	NLS : 8 028 723
Cornu	Hervé	NIGEND : 164 599	NLS : 8 021 324
Jessen	Fabrice	NIGEND : 164 622	NLS : 8 021 351
Réville	Stéphane	NIGEND : 167 450	NLS : 8 023 489 (CSTAGN)

Région de gendarmerie des Hauts-de-France, zone de défense et de sécurité Nord.

Bauduin	David	NIGEND : 157 999	NLS : 8 015 204
----------------	-------	------------------	-----------------

Groupement de gendarmerie départementale de la Somme.

Lelong	David	NIGEND : 155 835	NLS : 8 013 258
---------------	-------	------------------	-----------------

Commandement de la gendarmerie outre-mer.

Bouyer	Isabelle	NIGEND : 156 872	NLS : 8 014 724
Daniel	Yannick	NIGEND : 171 042	NLS : 8 026 629
De Yrigoyen	Olivier	NIGEND : 168 173	NLS : 8 023 819
Faafatua	Victor	NIGEND : 159 948	NLS : 8 017 038
Philips	Bernard	NIGEND : 163 908	NLS : 8 020 672
Reimel	Cédric	NIGEND : 175 299	NLS : 8 043 417
Verjus	Nicolas	NIGEND : 178 166	NLS : 8 029 298

Commandement des écoles de la gendarmerie nationale.

Barreira	Cécile	NIGEND : 179 557	NLS : 8 037 183 (CSTAGN)
Barrier	Luc	NIGEND : 177 858	NLS : 6 022 511

Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.

Marilly	Cécile	NIGEND : 199 907	NLS : 8 048 648
----------------	--------	------------------	-----------------

Commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale.

Mounaix	Frédéric	NIGEND : 167 681	NLS : 6 028 988
Trouillot	Vincent	NIGEND : 183 477	NLS : 8 034 092

Garde républicaine.

Chatel	Laurent	NIGEND : 148 328	NLS : 8 006 319
Texier	Pascal	NIGEND : 148 981	NLS : 8 006 897

Art. 2. La présente décision sera notifiée aux intéressés dans les formes réglementaires.
Le récépissé de notification sera classé au dossier des intéressés.

Pour la ministre des armées et par délégation,

Le général **OLIVIER COURTET**
sous-directeur de **Service personnel**

